



SpeedMobileStage



Conditions générales de garantie Scène Mobile Rapide A-3

SpeedMobileStage garantit un bon fonctionnement des Scènes Mobiles Rapides pendant 60 mois sous condition de l'usage conforme à leur destination et aux recommandations incluses dans le mode d'emploi, et sous condition de l'adhésion au programme des contrôles périodiques « Protect Servis » volontaires. En cas de non-adhésion au programme des contrôles périodiques « Protect Servis » volontaires pour la Scène Mobile acquise, le fabricant accorde une garantie de 36 mois à compter de la date d'achat.

- en cas de défauts ou de non conformité - l'Acheteur doit notifier par e-mail tout défaut au fabricant en joignant une documentation photographique du défaut et le numéro d'identification de la Scène Mobile acquise.
- après avoir reçu un dossier complet par e-mail, le fabricant le considérera et informera l'Acheteur de ses résultats également par e-mail dans un délai maximum de 7 jours ouvrables.
- si le fabricant est responsable des défauts constatés, il les réparera à ses frais dans un délai maximum de 14 jours ouvrables.
- tout défaut causé par une utilisation impropre et d'autres défauts non causés par le fabricant ne peuvent être enlevés qu'aux frais de l'Acheteur.
- les conditions générales de garantie remplacent les dispositions générales de service après-vente et ne peuvent être considérées en tant que son complément.
- la garantie ne couvre pas les modifications de produit et de ses éléments étant la conséquence d'une utilisation normale.
- les conditions détaillées de tests de contrôle "Protect Servis" sont disponibles sur www.scenymobilne.pl au format PDF.

Prezes zarządu:
Krzysztof Sadal

Podpis:

01.02.2017



SpeedMobileStage

SpeedMobileStage Sp. z o. o. NIP: 8943090771
WPT, ul. Fabryczna 16H KRS: 0000651217
53-609 Wrocław REGON: 366025568